

SOMMAIRE**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- ARRÊTE DRH N°2022-00180**..... **1**
Portant délégation de signature à Madame Céline RAT, cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance, de la maison départementale de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTE DRH N°2022-00183**..... **3**
Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GUIBERT, cheffe du service études et contentieux, à la Direction des affaires juridiques et patrimoniales, de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.
- ARRÊTE DRH N°2022-00185**..... **5**
Portant délégation de signature à Monsieur Bruno IELMOLI, chef adjoint du service social départemental de la Maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTE DRH N°2022-00186**..... **7**
Portant délégation de signature à Monsieur Firas AMAMA, chargé de mission de contrats de performance et exploitation au service expertise, efficacité énergétique et exploitation de la Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTE DRH N°2022-00187**..... **9**
Portant délégation de signature à Madame Valérie DIBLING, cheffe du service social départemental à la maison départementale des solidarités de Provins, de la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTE DRH N°2022-00189**..... **11**
Portant délégation de signature à Madame Mélody, cheffe du service de la protection maternelle et infantile et de la planification familiale du territoire de Roissy, de la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTE DRH N°2022-00190**..... **13**
Portant délégation de signature à Madame Dorine BRONNEC, directrice adjointe territorialisée du service départemental d'accueil d'urgence, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, de la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTE DRH N°22-22939**..... **15**
Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social du Département de Seine-et-Marne.
- ARRÊTE DRH N°22-22940**..... **18**
Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A, du Département de Seine-et-Marne.

- ARRÊTE DRH N°22-22941**..... **21**
Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, du Département de Seine-et-Marne.
- ARRÊTE DRH N°22-2242**..... **23**
Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, du Département de Seine-et-Marne.
- ARRÊTE DRH N°22-22943**..... **25**
Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire, du Département de Seine-et-Marne.

DIRECTION DES ROUTES

- ARRÊTÉ n° DR n° 2023-001**..... **27**
Prolongeant les mesures de l'arrêté DR n° 2022 – 223 en date du 27/06/2022, réglementant temporairement la circulation sur la RD 50, du PR 30+050 au PR 30+400, et sur la RD 637, du PR 3+360 au PR 4+360, sur le territoire des Communes de Perthes en Gâtinais, de Fleury en Bière et de Barbizon.
- ARRÊTÉ n° DR n° 2023-005**..... **29**
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial

ARRETE DRH N° 2022-00180

portant délégation de signature à Madame Céline RAT, cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance, de la maison départementale de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-22613 du 25/11/2022 portant changement de fonctions de Madame Céline RAT en qualité de cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance, de la maison départementale de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Céline RAT, cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance, de la maison départementale de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant,
 - communication de décisions relatives à la prise en charge des frais de sport et loisirs pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux, des frais de transports, des frais d'équipements spéciaux nécessaires à la scolarité ou à la formation professionnelle, des frais scolaires (photo de classe, sorties scolaires), des frais périscolaires, de l'habillement exceptionnel d'urgence, des frais médicaux,
 - décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - constatations du service fait,

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00259 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à Melun, le **22 DEC. 2022**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial

ARRETE DRH N° 2022-00183

portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GUIBERT, cheffe du service études et contentieux, à la Direction des affaires juridiques et patrimoniales, de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources


Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

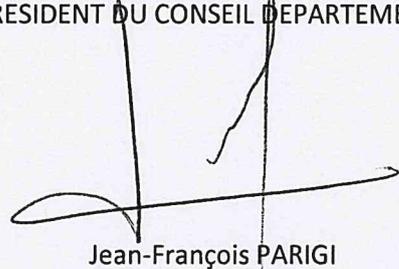
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-22739 du 01/12/2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GUIBERT en qualité de cheffe du service études et contentieux, à la Direction des affaires juridiques et patrimoniales, de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GUIBERT, cheffe du service études et contentieux, à la Direction des affaires juridiques et patrimoniales, de la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
- correspondances portant avis, décisions, communication d'informations ou de pièces,
 - décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
 - décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le **22 DEC. 2022**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires:

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1e)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial



Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-22893 du 14/12/2022 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Bruno IELMOLI en qualité de chef adjoint du service social départemental de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Bruno IELMOLI, chef adjoint du service social départemental de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale,
 - constatations du service fait,
 - ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à Melun, le **22 DEC. 2022**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

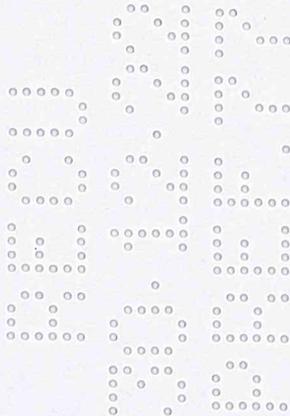
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial



ARRETE DRH N° 2022-00186

portant délégation de signature à Monsieur Firas AMAMA, chargé de mission de contrats de performance et exploitation au service expertise, efficacité énergétique et exploitation de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges, à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** le contrat DRH n° 2022-21943 du 17/10/2022 portant recrutement de Monsieur Firas AMAMA en qualité de chargé de mission de contrats de performance et exploitation au service expertise, efficacité énergétique et exploitation de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges, à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

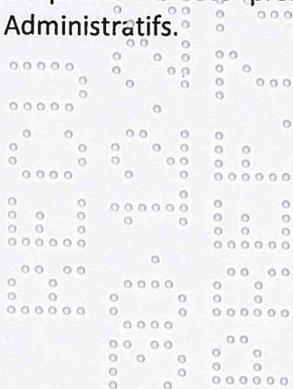
ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Firas AMAMA, chargé de mission de contrats de performance et exploitation au service expertise, efficacité énergétique et exploitation de la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges, à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00171 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à Melun, le **22 DEC. 2022**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial



ARRETE DRH N° 2022-00187

portant délégation de signature à Madame Valérie DIBLING, cheffe du service social départemental à la maison départementale des solidarités de Provins, de la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-23001 du 20 décembre 2022 portant changement d'affectation de Madame Valérie DIBLING en qualité de cheffe du service social départemental à la maison départementale des solidarités de Provins, de la Direction générale adjointe de la solidarité

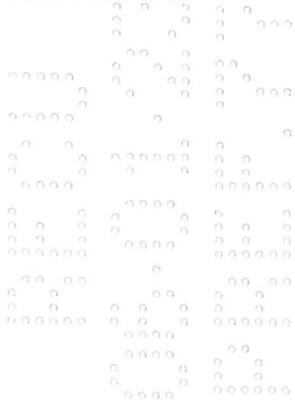
SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

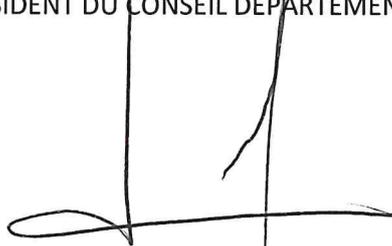
- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Valérie DIBLING, cheffe du service social départemental à la maison départementale des solidarités de Provins, de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale,
 - constatations du service fait,
 - ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la maison départementale des solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Valérie DIBLING, cheffe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du directeur de maison départementale des solidarités.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00127 sont abrogées

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à Melun, le **-5 JAN. 2023**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial

ARRETE DRH N° 2022-00189

portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS, cheffe du service de la protection maternelle et infantile et de la planification familiale du territoire de Roissy, de la Direction générale adjointe de la solidarité



Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-23066 du 23/12/2022, portant délégation de Madame Mélody SOLAS en qualité de cheffe du service de la protection maternelle et infantile et de la planification familiale du territoire de Roissy, de la Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélody SOLAS, cheffe du service de la protection maternelle et infantile et de la planification familiale du territoire de Roissy, de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à Melun, le -5 JAN. 2023
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

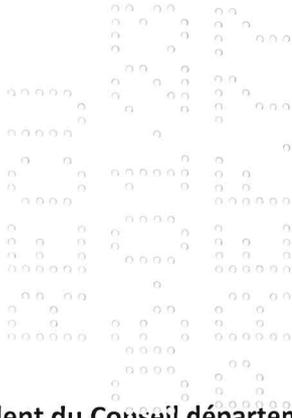
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Direction adjointe des ressources humaines
Mission pilotage, organisation et appui managérial



Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

ARRETE DRH N° 2022-00190

portant délégation de signature à Madame Dorine BRONNEC, directrice adjointe territorialisée du service départemental d'accueil d'urgence, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, de la Direction générale adjointe de la solidarité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté du Centre national de gestion du 19/12/2019 affectant Madame Dorine BRONNEC au poste de directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance de MEAUX et à la maison d'enfants à caractère sociale de LUZANCY (Seine-et-Marne) ;

VU la délibération n° CD-2021/05/28 4/01 du 28 mai 2021 portant création, au 1^{er} janvier 2023, d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Dorine BRONNEC, directrice adjointe territorialisée du service départemental d'accueil d'urgence, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

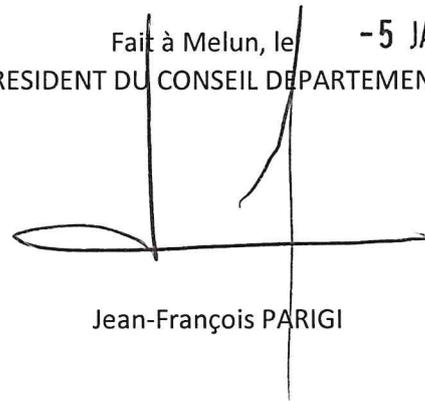
- correspondances portant avis, décisions, communications d'informations et de pièces relatives au service départemental d'accueil d'urgence,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

- autres contrats et conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant relatifs au service départemental d'accueil d'urgence,
- tout document nécessaire à l'élaboration et au mandatement de la paie,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leur montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordre de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le -5 JAN. 2023
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 22-22939

Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°0/01 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée, fixant le nombre de membres du CST et de la formation spécialisée à 15 titulaires et à 15 suppléants pour chaque collège, et instituant voix délibératives aux membres représentants de la Collectivité,

Vu la délibération du 8 avril 2022, portant détermination du nombre de membres siégeant au CST dans le cadre du renouvellement des instances en décembre 2022,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2022-15347 du 28/03/2022 portant désignation des représentants du personnel au Comité technique du conseil départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : l'arrêté susvisé n°2022-15347 du 28/03/2022 portant désignation des représentants du personnel au comité technique du département est abrogé,

Article 2 : Les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial du personnel départemental de Seine-et-Marne sont désignés comme suit :

1°) Membres titulaires (15) :

- Monsieur Arnaud MORVAL, CFDT ;
- Madame Séverine BAZIRE, CFDT ;
- Monsieur Sébastien DUGUET, CFDT ;
- Madame Clotilde CHAUVEL, CFDT ;
- Monsieur Frédéric SEGUIN, CFE-CGC ;
- Monsieur Jacques LOMBARD, CFE-CGC ;
- Monsieur Sébastien ROUSSEAU, CFE-CGC ;
- Madame Cécile VLIEGHE, CGT ;
- Monsieur Dominique THORAILLIER, CGT ;
- Madame Natacha FRANJOU, CGT ;
- Monsieur Yann EMERY, CGT ;
- Madame Hélène ORPY, CGT ;
- Monsieur Michel LANCHAS, CGT ;
- Madame Nathalie BOROT, CGT ;
- Madame Jolanta DA COSTA, FO.

2°) Membres suppléants (15) :

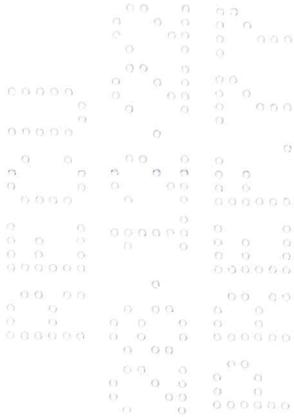
- Madame Thérèse MARCONATO, CFDT ;
- Madame Laëticia GOBINOT, CFDT ;
- Monsieur Christophe LABERGERE, CFDT ;
- Madame Cécilia PEREIRA, CFDT ;
- Madame Christine LAROCHE, CFE-CGC ;
- Monsieur Christoph ROYER, CFE-CGC ;
- Madame Julie RIOM, CFE-CGC ;
- Monsieur Logan NAVARRO, CGT ;
- Madame Magali DUCHAMPS, CGT ;
- Monsieur Nicolas SANCHEZ, CGT ;
- Madame Marine FRANCOIS, CGT ;
- Monsieur Louis JACQUELINE, CGT ;
- Monsieur Dominique COIBION, CGT ;
- Monsieur Bruno PLOUZEAU, CGT ;
- Madame Solène GRAVE, FO.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à Melun, le 16 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines



Céline CIONI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

. d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 22-22940

Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A, du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2021-15973 du 08 février 2021 portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n°2021-15973 du 08 février 2021, portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du Département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A les noms qui suivent :

1°) Membres titulaires (8) :

- Madame Anne-Marie CHARPAGNE, CFDT ;
- Madame Véronique GILLIER, CFDT ;
- Madame Clotilde CHAUVEL, CFDT ;
- Monsieur Frédéric SEGUIN , CFE-CGC ;
- Monsieur Christophe ROYER , CFE-CGC ;
- Madame Christine LAROCHE , CFE-CGC ;
- Madame Nathalie BOROT, CGT ;
- Monsieur Dominique THORAILLIER, CGT.

2°) Membres suppléants (8) :

- Madame Laëticia GOBINOT, CFDT ;
- Madame Evelyne VEZIANO, CFDT ;
- Madame Thérèse MARCONATO, CFDT ;
- Madame Caroline BRION, CFE-CGC ;
- Monsieur Ali KAMECHE, CFE-CGC ;
- Madame Nathalie VERITE, CFE-CGC ;
- Madame Hélène ORRY, CGT ;
- Monsieur Jean-Luc RIÉU, CGT.

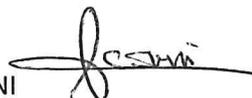
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à Melun, le 16 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Céline CIONI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.



DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 22-22941

Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2020-09945 du 1^{er} juillet 2020 portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;



- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n°2020-09945 du 1^{er} juillet 2020, portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du Département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B les noms qui suivent :

1°) Membres titulaires (5) :

- Madame Sandrine GIRARD, CFE-CGC ;
- Monsieur James OUGIER, CFE-CGC ;
- Madame Natacha FRANJOU, CGT ;
- Monsieur Christophe DEVILLIERS, CGT ;
- Monsieur Richard KUCHNICZAK, CGT.

2°) Membres suppléants (5) :

- Madame Sandrine MATHE, CFE-CGC ;
- Madame Tatiane AVOCE, CFE-CGC ;
- Monsieur Yann EMERY, CGT ;
- Madame Bernadette D'ANASTASIO, CGT ;
- Monsieur Pascal MARDELLAT, CGT.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à Melun, le 16 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Céline CIONI 

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 22-22942

Portant désignation des représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2022-19432, du 6 juillet 2022 portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Département de Seine-et-Marne,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;



- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n°2022-19432, du 6 juillet 2022, portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C les noms qui suivent :

1°) Membres titulaires (8) :

- Madame Halima GAUCEL, CFDT ;
- Monsieur Arnaud MORVAL, CFDT ;
- Madame Cécile Vlieghe, CGT ;
- Monsieur Logan NAVARRO, CGT ;
- Madame Cécile GURHEM, CGT ;
- Madamé Céline CLAVIJO, CGT,
- Madame Patricia BACKCHAIEF, CGT ;
- Madame Cyrille BOIZEAU, FO.

2°) Membres suppléants (8) :

- Madame Cécilia PEREIRA, CFDT ;
- Monsieur Stéphane CARLIER, CFDT ;
- Monsieur Ludovic SIMON, CGT ;
- Monsieur Sébastien STERCHI, CGT ;
- Monsieur Dominique FOURNIER, CGT ;
- Madame Rita GOODIER, CGT,
- Monsieur Gilles LÉTEISSIER, CGT ;
- Madame Solène GRAVE, FO.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à Melun, le 9 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Céline CIONI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 22-22943
Portant désignation des représentants de la
collectivité à la Commission Consultative
Paritaire, du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2022-18295, du 28 mars 2022 portant désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du Département de Seine-et-Marne,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n°2022-18295 du 28 mars 2022, portant désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du Département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire les noms qui suivent :

1°) Membres titulaires (7) :

- Madame Séverine BAZIRE, CFDT ;
- Madame Anne COUCHAMPS LE NEVEZ, CFDT ;
- Monsieur Jacques LOMBARD, CFE-CGC ;
- Monsieur Michel LANCHAS, CGT ;
- Madame Laurence LEROUY, CGT ;
- Madame Delphine GAPUNDU, CGT ;
- Madame Sophie ROLLET, CGT.

2°) Membres suppléants (7) :

- Monsieur Jean-Louis BAZIRE, CFDT ;
- Monsieur Christophe LABERGÈRE, CFDT ;
- Monsieur Sébastien ROUSSEAU, CFE-CGC ;
- Madame Nadia LABORIEUX, CGT ;
- Madame Marie-Pascaline AUGER, CGT ;
- Madame Samia GULRAIZ, CGT ;
- Madame Ghana BENRABIA, CGT.

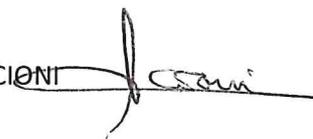
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à Melun, le 16 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Céline CIONI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023 - 001**

Arrêté spécifique prolongeant les mesures de l'arrêté DR n° 2022 – 223 en date du 27/06/2022, réglementant temporairement la circulation sur la RD 50, du PR 30+050 au PR 30+400, et sur la RD 637, du PR 3+360 au PR 4+360, sur le territoire des communes de Perthes en Gâtinais, de Fleury en Bière et de Barbizon.

Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1962 modifié, concernant la signalisation temporaire (8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation

Vu l'avis de la DDT en date du 17/06/2022

Vu l'avis de la commune de Fleury en Bière en date du 16/06/2022

Vu l'avis de la commune de Perthes en Gâtinais en date du 17/06/2022

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Cély en Bière en date du 19/06/2022

Vu l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-sébastien SOUDRE

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un passage souterrain nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 50, du PR 30+050 au PR 30+400, et sur la RD 637, du PR 3+360 au PR 4+360, sur le territoire des communes de Fleury en Bière et de Perthes en Gâtinais.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Les mesures de restrictions à la circulation énoncées dans l'arrêté DR n° 2022-223 en date du 27/06/2022, sur la RD 50, du PR 30+050 au PR 30+400, et sur la RD 637, du PR 3+360 au PR 4+360, sur le territoire des communes de Fleury en Bière et de Perthes en Gâtinais, sont prolongées jusqu'au 10 mars 2023.

Les mesures de restriction à la circulation **s'appliquent en permanence**.

Article 2

Les restrictions misent en place dans les deux sens de circulation sont les suivantes :

- sur la RD50 :
 - o la circulation est réduite à une voie du PR 30+050 au PR 30+400 et les dépassements sont interdits
 - o la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 30+050 au PR 30+150
 - o la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 30+150 au PR 30+400

- sur la RD637 :
 - o la circulation est réduite à une voie du PR 3+360 au PR 4+360 et les dépassements sont interdits
 - o la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 3+460 au PR 4+160
 - o la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 3+360 au PR 3+460 et du PR 4+160 au PR 4+360

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise AGILIS, représentée par Monsieur Youssef MARCHOUC, joignable au 06.48.72.41.31.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées des RD50 et RD637.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau
- le Directeur des Routes
- le responsable de l'ARD de Veneux-Moret
- le Maire de Fleury en Bière
- le Maire de Perthes en Gâtinais
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale
- le responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

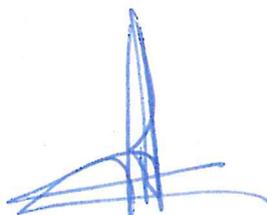
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- le chef du SAMU
- le Délégué Militaire Départemental
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe de Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Veneux les Sablons, le 05/01/2023
Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'ARD de Moret-Veneux



Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-005**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis de la DDT en date du 25/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Moret-sur-Loing et Orvanne en date du 16/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Bourron-Marlotte en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Champagne-sur-Seine en date du 23/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Chevry-en-Sereine en date du 09/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Darvault date du 16/09/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire d'Esmans date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Fontainebleau en date du 06/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Forges en date du 18/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Grez-sur-Loing en date du 10/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de La Grande-Paroisse en date du 04/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Laval-en-Brie en date du 16/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Lorrez-le-Bocage en date du 16/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Montereau-Fault-Yonne en date du 05/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Nanteau-sur-Lunain en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Nemours en date du 07/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Paley en date du 22/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Poligny en date du 08/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Remauville en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Germain-Laval en date du 16/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Pierre-lès-Nemours en date du 24/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Samois-sur-Seine en date du en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Samoreau en date du 05/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Thoury-Férottes en date du 05/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Varennes-sur-Seine en date du 06/09/2022,
- Vu** l'avis du maire de Vernou-la-Celle en date du 04/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Voulx en date du 04/08/2022,

- Vu** l'avis du maire de Vulaines-sur-Seine en date du 16/09/2022,
Vu l'avis du Commissariat de Police de Fontainebleau en date du 08/08/2022,
Vu l'avis du Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 16/09/2022,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage en date du 09/08/2022,
Vu l'arrêté DRH n° 2021-00413 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'ouvrage d'art « Viaduc de Moret », nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 6 février 2023 au 31 mars 2023, la circulation est réglementée sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 2.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est réduite à 1 voie dans chaque sens, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823,
- La circulation des transports exceptionnels est interdite sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823.
- Pendant 3 nuits, de 20h00 à 05h00, envisagées dans la période du 6 février 2022 au 31 mars 2023 :
 - La circulation est interdite sur la RD 606, du PR 42+0205 au PR 43+0823,
 - Des déviations sont mises en place comme suit :
 - Depuis Montereau vers Melun :
 - RD 605, 403, 133, 210, 138 et 606
 - Depuis Montereau vers Fontainebleau :
 - RD 219, 225, 225a, 403, 240 et 607.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'astreinte de l'entreprise AGILIS, joignable au 06.14.75.18.66 et au 06.30.96.42.68.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 606.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Bourron-Marlotte,
- le Maire de Champagne-sur-Seine,
- le Maire de Chevry-en-Sereine,
- le Maire de Darvault,
- le Maire de Fontainebleau,
- le Maire de Forges,
- le Maire de Grez-sur-Loing,
- le Maire de La Grande-Paroisse,
- le Maire de Laval-en-Brie,
- le Maire de Lorrez-le-Bocage,
- le Maire de Moret-Loing-et-Orvanne,
- le Maire de Montereau-Fault-Yonne,
- le Maire de Nanteau-sur-Lunain,
- le Maire de Nemours,
- le Maire de Paley,
- le Maire de Poligny,
- le Maire de Remauville,
- le Maire de Saint-Germain-Laval,
- le Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- le Maire de Samois-sur-Seine,
- le Maire de Samoreau,
- le Maire de Thoury-Férottes,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de Vernou-la-Celle,
- le Maire de Voulx,
- le Maire de Vulaines-sur-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

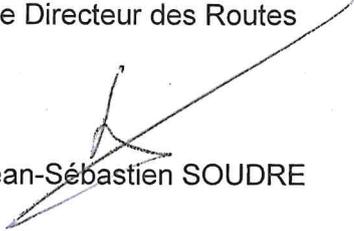
Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 2 février 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE